

**COMITÉ SYNDICAL**

**Date convocation :**  
**3 décembre 2024**

**Date de la séance :**  
**10 décembre 2024**

**Les membres en exercice  
sont : 34**  
**Quorum : 18**  
**Membres présents : 21**  
**Membres représentés : 3**  
**(Pouvoirs)**  
**Total votants : 24**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le 10 décembre les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

**ÉTAT DE PRÉSENCE**

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU VAL  
BRIARD

**Présents :** -

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE MARNE ET  
GONDOIRE

**Présents :** MME Sylvia CHEVALLIER, M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Zavier ELOUNDOU, M. Patrick JAHIER, M. Alain KOLOPP, MME Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Arnaud BRUNET (suppléant de MME Isabelle DUPRE), MME Rébecca CROISIER (suppléante de M. Philippe COMPARET), M. Laurent DIREZ (suppléant de MME Saïda BOUARABA), M. Ludovic PUCCINELLI (suppléant de MME Nathalie TORTRAT)

VAL D'EUROPE  
AGGLOMÉRATION

**Présents :** M. Serge ARNAUD, M. Daniel CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART, MME. Simonetta RESTA (suppléante de MME Aurore CAPDEVILA)

EXCUSÉS

M. Patrick AUVRELE, MME Valérie BONNOT, MME Saïda BOUARABA, MME Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Patrick COMPARET, MME Isabelle DUPRE, MME Sonia DUTARTRE, M. Julien GAILLARD, MME Anne GBIORCZYK, MME Geneviève GENDRE, M. Patrick JOUDRAIN, M. Alain MASSON, M. Francesco PITARI, M. Tony SALVAGGIO, M. Laurent SIMON, MME Nathalie TORTRAT

**Pouvoirs :**

- M. Julien GAILLARD donne pouvoir à M. Cyril MARSAUD
- MME. Anne GBIORCZYK donne pouvoir à M. Serge ARNAUD
- MME. Geneviève GENDRE donne pouvoir à M. Patrick JAHIER

## DELIBERATION N° 26/2024

### **OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines Marne-la-Vallée,

**Entendu** l'exposé du Président,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

**Vu** le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 146 891.98€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 36 722.95€ maximum (25 % x 146 891.98€)

**Entendu** Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 202 Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme
- 2031 Frais d'études
- 2051 Concessions et droits similaires
- 21351 Bâtiments publics
- 21838 Autre Matériel informatique
- 21848 Autre Matériel de Bureau et Mobiliers

Le Conseil Syndical  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,

- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,  
les jours, mois et an que dessus.

Le Président par intérim,

Luc CHEVALIER



